Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260929-CM2026_054-DE

Conseil Municipal du 29 septembre 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **24 septembre 2026** Affichage de la convocation : **24 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 20h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.
Etai(en)t représenté(s) : Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Thibaut Quentin HOURMAND)
Etai(en)t absent(s) : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN, Gillian SALHI.

Délibération CM 2026_054
Rejet de demandes de subvention -associations extérieures

Yves LÉVÉNEZ détaille les demandes de subvention déposées par le Cinéma « Le grand Bleu », l'Entente Monts d'Arrée Carhaix, les Dernières Cartouches de Carhaix et explique que la commission « Affaires Générales et Finances » a émis un avis défavorable en raison de l'absence d'intérêt public local et des arbitrages nécessaires à la bonne gestion budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu les demandes de subvention formulées par les associations susvisées :
Vu l'avis défavorable de la commission « Affaires Générales et Finances » ;
Considérant l'absence d'intérêt public local et des arbitrages nécessaires à la bonne gestion budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas donner une suite favorable aux demandes suivantes :

- Cinéma « Le grand Bleu »
- Entente Monts d'Arrée Carhaix
- Dernières Cartouches de Carhaix

REJETTE en conséquence les demandes de subvention susvisées.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.